

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DESIRE DUCARIN

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **a) Objet**

Le présent règlement abroge les dispositions antérieures portant sur les mêmes objets.

**Article 1 :** Le Conseil municipal lors de sa réunion du 23 octobre 2014 a décidé la création d'un service public administratif dénommé « Médiathèque », implanté dans une ancienne usine textile dont il prend le nom : « Désiré DUCARIN ». La Médiathèque regroupe en les fusionnant la ludothèque, la bibliothèque multimédia et l'école municipale d'arts plastiques. La Médiathèque est un service municipal ouvert au public qui a pour but de contribuer à la diffusion de la connaissance et des savoirs, à la promotion des arts et de la culture, à l'accès aux nouvelles technologies et aux loisirs en proposant à tous ses ressources professionnelles et documentaires, ses supports et ses animations.

**Article 2 :** L'accès à la Médiathèque est par principe libre et ouvert à tous. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. (Personne majeure).

Il en est de même pour toute consultation de support ou usage d'équipement sur place ainsi que pour la participation aux différentes activités : expositions, conférences, projections, heures du conte, animations autour du livre et de la lecture, du son et de l'image... Certaines activités et certaines circonstances pourront cependant se traduire par des restrictions d'accès, exigence d'inscription, d'invitation ou motifs de sécurité les motiveront.

**Article 3 :** La première mission des personnels de la Médiathèque est d'aller au-devant des usagers dans leur découverte, utilisation et appropriation du lieu et de ses ressources.

### CHAPITRE II – INSCRIPTIONS

**Article 4 :** L'inscription à la Médiathèque municipale est gratuite. Pour tout emprunt vers ou depuis le domicile et toute utilisation des ordinateurs individuels, tablettes, consoles vidéo et tout appareil similaire ou voisin, l'inscription à la Médiathèque est obligatoire.

L'inscription peut se réaliser:

1/ Sur place, aux heures d'ouvertures, le formulaire d'inscription doit être rempli « Lu et Approuvé » et signé à l'accueil de la Médiathèque.

2/ En Amont depuis chez vous, avec le formulaire téléchargeable que vous trouverez sur le site de la ville et que vous apporterez pour recevoir votre carte lecteur.

<https://www.ville-comines.fr/les-services/mediatheque-ducarin>

L'inscription doit être expressément renouvelée chaque année à date anniversaire.

Pour obtenir sa carte lecteur, l'utilisateur ne doit faire l'objet d'aucune restriction antérieure de prêt. En cas de problème de sécurité pour le personnel et les usagers, l'adhésion pourra être suspendue provisoirement.

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, nom, adresse courriel ou téléphone...) doit être signalé à la Médiathèque dans les plus brefs délais.

Pour les nouvelles inscriptions : une carte individuelle et nominative vous sera délivrée à l'accueil de la Médiathèque, aux heures d'ouvertures.

Pour les réinscriptions, l'utilisateur garde sa carte des années précédentes qui sera alors réinitialisée.

Cette carte est indispensable et obligatoire pour toute opération de prêt/retour, réservation de documents et pour l'utilisation des ordinateurs individuels, tablettes, consoles vidéo et tout appareil similaire ou voisin. **Une seule carte est délivrée par personne (même nom, prénom, adresse).**

**Article 5 :** L'inscription à l'école municipale d'arts plastiques est dématérialisée et se met en œuvre uniquement par l'intermédiaire du portail familles de la Ville de Comines (comines.portail-familles.net).

L'activation du compte famille est obligatoire pour bénéficier des cours de l'école d'arts plastiques.

Si vous ne disposez pas de compte, vous devrez formuler une demande sur le portail familles par mail contact. Vous recevrez alors vos codes par mail afin d'activer votre compte. Une fois votre compte activé, vous devrez transmettre les pièces justificatives sollicitées par le biais de ce dernier.

Vous trouverez à cet égard tous les renseignements utiles au sein du règlement financier relatif au paiement des prestations municipales ainsi que les différents moyens de paiement acceptés.

Pour rappel, la facture est dématérialisée et est accessible sur le compte famille.

La validité de cette inscription est recevable pour une année scolaire.

**Article 6 :** Le prêt aux établissements scolaires, aux structures culturelles et socio-éducatives ainsi qu'aux maisons de retraite, maison d'assistantes maternelles et micro-crèche de la commune est également gratuit. Une seule carte, conservée sur place, est délivrée par bénéficiaire de conditions de prêt particulières. Les emprunts se font sous la responsabilité du représentant du bénéficiaire présent.

- Ecoles maternelles, primaires, collèges : 1 carte par enseignant pour 30 documents, pour une durée de 6 semaines. Chaque élève a le droit d'emprunter un livre ou revue lors du passage de sa classe à la Médiathèque.
- Structures culturelles et socio-éducatives : 1 carte par structure pour 30 documents, pour une durée de 6 semaines.

Les emprunts ne seront pas autorisés le mois précédent les vacances d'été, les documents précédemment empruntés devront être impérativement rendus avant le 15 juin. Les DVD sont exclus du prêt. Le prêt de deux jeux par carte est autorisé.

**Article 7 :** En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'attributaire est tenu d'en informer rapidement la médiathèque, afin de palier à son remplacement.

**Article 8 :** Les mineurs doivent être inscrits sur place, par un parent ou représentant légal adulte muni de sa pièce d'identité. Toute personne, par le fait de son entrée à la Médiathèque ou de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

### CHAPITRE III – ACCES AUX SERVICES

---

**Article 9 :** Quand, lors du passage du portique, le système de détection se déclenche, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est posé sur la banque de prêt et l'utilisateur est invité à franchir à nouveau le portique. Cette opération est répétée jusqu'à ce qu'aucune détection n'actionne plus l'alarme.

**Article 10 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel de la Médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants mineurs qui doivent être accompagnés de leurs parents si ceux-ci souhaitent limiter leurs choix (quel que soit le support).

**Article 11:** La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière ou faisant partie des « usuels », des journaux ou les derniers numéros de chaque revue, sont exclus ; ces derniers peuvent être consultés sur place.

**Article 12 :**

Modalité d'emprunts :

Chaque abonné peut emprunter 8 documents pour une durée de 3 semaines dont :

- 4 livres ou revues ;
- 2 DVD ;
- 2 jeux.

Afin d'éviter tous litiges, chaque emprunt doit être contrôlé par l'utilisateur avant son départ.

Sur demande spécifique, une prolongation de 3 semaines peut être accordée. (Une seule prolongation autorisée). *Sauf pour les documents déjà réservés.*

Peuvent être réservés uniquement les livres identifiés dans le catalogue (3 maximum). Lorsque le livre est disponible, l'utilisateur est prévenu par courrier ou par courriel. La réservation est valable 8 jours.

L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents stipulés par l'article 12.

Portail Médiathèque :

Grâce à sa carte d'abonnement, l'utilisateur peut accéder au portail de la Médiathèque Ducarin, à la fois pour interroger le fonds de celle-ci, également pour consulter son propre compte :

- Gérer ses emprunts, les prolonger au besoin 1 fois pour trois semaines sauf les documents déjà réservés.
- Effectuer trois réservations de documents : livres, DVD ou revues. (Les jeux sont exclus de la réservation).

Pour accéder à son compte l'adhérent utilise le numéro de sa carte lecteur comme identifiant. Un mot de passe initial lui sera attribué par Mail ou SMS lui permettant de consulter son compte,

Il est recommandé de changer de mot le passe initial.

**Article 13 :** Les élèves de l'école municipale d'arts plastiques ont accès aux cours auxquels ils sont inscrits selon les modalités et horaires qui leur auront été indiqués. Après 18h, la sortie des élèves de l'école s'effectuera à l'arrière du bâtiment côté parking.

**Article 14 :** Dix minutes avant la fermeture de la Médiathèque, l'accès au bâtiment et les emprunts ne sont plus possibles.

**Article 15 :** Sauf circonstances exceptionnelles (travaux, dysfonctionnement, formation du personnel, ...), la Médiathèque est ouverte chaque semaine de l'année selon ses horaires de fonctionnement.

## CHAPITRE IV – MULTIMEDIA

---

**Article 16 :** L'utilisation des ordinateurs individuels, tablettes, consoles vidéo et de tout appareil similaire ou voisin n'est possible qu'après le dépôt de la carte d'abonné en cours de validité à l'accueil. La carte est restituée après la vérification du bon fonctionnement du matériel utilisé. En situation d'affluence, des limitations d'usage pourront être appliquées.

**Article 17** : Lors des ateliers de jeux vidéo, un planning est établi avec des créneaux horaires. Pour y participer, chaque usager doit déposer à l'accueil sa carte d'abonnement. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte.

## CHAPITRE V – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

---

**Article 18** : Toute détérioration ou perte de tout ou partie d'un document ou d'un support consulté ou emprunté (quelle que soit la forme de l'emprunt ou de l'usage) fera l'objet d'un remplacement à l'identique sous un délai de 3 semaines ou d'un remboursement valeur à neuf, prix catalogue. Concernant toute dégradation ou destruction d'un mobilier de l'établissement et/ou d'un outil informatique ne relevant pas d'une usure normale, celui-ci sera remboursé à sa valeur initiale.

**Article 19** : Ecrire ou souligner sur les ouvrages, les jaquettes de DVD et les boîtes de jeu, plier, déchirer ou corner les pages des livres, arracher les codes-barres et les puces RFID, sont notamment, de ces détériorations à réparer selon les termes de l'article qui précède.

**Article 20** : Tout emprunteur n'ayant pas rendu les ouvrages dans les délais fixés (Trois semaines : Article 12) reçoit un rappel par courriel. 7 jours après ce rappel, le constat de la non-restitution des choses empruntées est fait dans un courrier laissant à l'emprunteur 14 jours pour procéder à leur restitution. Au-delà du 14<sup>ème</sup> jour, il peut être émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recette d'un montant égal au prix des choses empruntées non restituées.

**Article 21** : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère privé, individuel ou familial. La reproduction et la diffusion de ces enregistrements par quelque moyen que ce soit sont formellement interdites.

**Article 22** : Les usagers sont tenus de respecter la quiétude et les règles de vie et d'hygiène de la Médiathèque. Les animaux (sauf les chiens-guides des malvoyants) y sont interdits. A l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite et des poussettes, il est interdit de circuler dans la Médiathèque sur tout équipement à roues ou à roulettes. Les ballons ou autres accessoires sportifs sont également interdits. Le rechargement des appareils numériques personnels est interdit, sauf le PC que l'adhérent utilise pour travailler.

## CHAPITRE VI – PROTECTION DES USAGERS, DES PERSONNELS, DES COLLECTIONS, DES SUPPORTS, DES MATÉRIELS, DES LOCAUX ET DE LEUR MOBILIER

---

**Article 23** : Pour des raisons de sécurité des usagers, des personnels, des collections, des supports, des matériels, des locaux et de leurs mobiliers, à l'appréciation de la direction de la Médiathèque, la carte d'abonnement pourra être momentanément exigée à l'entrée du bâtiment et l'accès refusé en partie comme en totalité. De même les usagers présents pourront être invités, pour tout ou partie, à quitter l'établissement.

**Article 24** : Les abords comme l'intérieur de l'établissement sont placés sous vidéo-protection. Celle-ci fait l'objet de l'accord des autorités compétentes et est normalement indiquée.

**Article 25** : Les personnels de l'établissement, y compris les bénévoles, bénéficient de la protection de la commune contre les menaces, violences, voies de fait, injures, outrages ou diffamations dont ils pourraient être l'objet à l'occasion de leurs fonctions. Cette protection s'engage sur la demande du ou des personnel(s) victime(s) au(x)quel(s) la collectivité se substitue dans la poursuite, aux fins de répression et de réparation, des auteurs des actes décrits.

**Article 26** : La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. Toute propagande politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les locaux ouverts au public.

**Article 27** : Toute utilisation inadéquate des choses en libre accès ou en accès contrôlé pourra entraîner la fin de cet accès. Des manquements graves et/ou répétés au présent règlement entraînent les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter,
- Interdiction temporaire ou définitive d'accéder à la médiathèque.

Rappel des modalités concernant les documents dégradés ou perdus.

- Perte ou dégradation d'un document (support imprimé ou enregistré), d'un jouet ou d'un jeu, le remplacement à l'identique dans un délai de trois semaines sera demandé ou le remboursement à valeur neuve prix catalogue sera appliqué.

- Dégradation ou destruction d'un mobilier et/ou outil informatique de l'établissement, ne relevant pas d'une usure normale, celui-ci fera l'objet d'un remboursement valeur neuve, prix catalogue.